COMPTE RENDU

Département de la
GIRONDE
Canton de
LESPARRE
Commune de
VENDAYS – MONTALIVET

SÉANCE DU 14/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.

Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, Mme OLIVIERA, M. BARTHÉLÉMY-GRAMS, Adjoints, M. WEGBECHER, M. PION, Mme MONNIER, Mme DZALIAN, Mme PAPILLON , M. ARNAUD, M. GENOVESI, M. FABRE.

Absents excusés :

Mme CHARUE ayant donné procuration à M. BOURNEL
Mme BERTET ayant donné procuration à M. FABRE
Mme WISNIEWSKI ayant donné procuration à Mme OLIVEIRA
Mme GHRIB
M. BIBEY excusé pour raison de santé
Mme CASSAGNE excusée pour raison professionnelle.

Secrétaire de séance : M. BARTHÉLÉMY-GRAMS

Convocations du 07/04/2017

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 mars 2017.

Aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VALIDE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du 17/03/2017.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Commune », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Eau et Assainissement », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – FORÊT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2016 pour le budget « Forêt », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT MINI-GOLF

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Lotissement mini-golf », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCEAN, 7e TRANCHE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Lotissement les Pins de l'Océan, 7e tranche », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – TRANSPORTS SCOLAIRES

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Transports Scolaires », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – CAMPING

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 pour le budget « Camping », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE les comptes du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2015	273 165,76 €	- €
Recettes 2016	1 411 331,64 €	5 553 019,32 €
Dépenses 2016	1 170 380,11 €	5 600 072,545 €
Résultats 2016	**340 951, 53 €**	**- 47 053,23 €**

Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	1 014 619,79 € 140 221,40 €	
Résultat net 2016	- 533 446,86 €	- 47 053,23 €
Résultat net cumulé	- 260 281,10 €	- 47 053,23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	2 714 220,96 €	60 162,31 €
Recettes 2016	764 876,52 €	471 675,95 €
Dépenses 2016	861 663,60 €	346 175,00 €
Résultats 2016	- 96 787,08 €	125 500,95 €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 1 160 837,33 € 0 €	
Résultat net 2016	- 1 257 624,41 €	125 500,95 €
Résultat net cumulé	1 456 596,55 €	185 663,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - FORÊT

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance. Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	39 446,09 €	128 193,72 €
Recettes 2016	- €	87 815,00 €
Dépenses 2016	65 231,64 €	53 232,12 €
Résultats 2016	- 65 231,64 €	34 582,88 €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 23 976,97 € 0 €	
Résultat net 2016	- 89 208,61 €	125 500,95 €
Résultat net cumulé	- 49 762, 52 €	162 776,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - MINI-GOLF

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ; **VU** la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	- €	- 165 071,88 €
Recettes 2016	- €	- €
Dépenses 2016	- €	- €
Résultats 2016	- €	- €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses	 0 €	

Recettes	0 €	
Résultat net 2016	- €	- €
Résultat net cumulé	- €	- 165 071,88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - LOTISSEMENT DES PINS DE L'OCEAN, 7e TRANCHE

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	- €	61 948,98 €
Recettes 2016	- €	401 154,00 €
Dépenses 2016	- €	- €
Résultats 2016	- €	401 154,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 0 € 0 €	
Résultat net 2016	- €	401 154,00 €
Résultat net cumulé	- €	463 102,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	- €	2 606,17 €
Recettes 2016	- €	- €
Dépenses 2016	- €	- €
Résultats 2016	- €	- €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 0 € 0 €	
Résultat net 2016	- €	- €
Résultat net cumulé	- €	2 606,17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - TRANSPORTS SCOLAIRES

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2015	74 854,77 €	- 6 917,54 €
Recettes 2016	30 579,90 €	44 286,19 €
Dépenses 2016	17 367,83 €	54 129,09 €
Résultats 2016	13 212,07 €	- 9 842,90 €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 0 € 0 €	
Résultat net 2016	13 212,07 €	- 9 842,90 €
Résultat net cumulé	88 066,84 €	- 16 760, 44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CAMPING MUNICIPAL

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion précédemment 2016 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOULET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOULET soumet au débat ledit compte administratif.

M. TRIJOULET donne lecture des résultats de l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reports résultats 2015	- 7 964,00 €	46 629,18 €
Recettes 2016	44 024,80 €	165 310,49 €
Dépenses 2016	8 266,66 €	124 949,27 €
Résultats 2016	35 578,14 €	40 361, 22 €
Restes à réaliser à reporter en 2017 : Dépenses Recettes	 0 € 0 €	
Résultat net 2016	35 578,14 €	40 361, 22 €
Résultat net cumulé	27 794,140 €	86 990,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET COMMUNE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Commune. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Déficit :	**- 47 053,23 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :			**0 €**
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Déficit :	**- 47 053,23 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	**340 951,53 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		Excédent :	**273 165,76 €**
		Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	**614 117,29 €**
	D 001 :	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	**1 014 619,79 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :	**140 221,40 €**
Solde des restes à réaliser (déficit):	**- 874 398,39 €**
(B) Besoin (-) réel de financement =	**- 260 281,10 €**
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	**- 47 053,23 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Transcription budgétaire (BP 2017) de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
D002 : déficit reporté =	**47 053,23 €**	R002 : excédent reporté =	- €

Section d'Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
D001 : déficit reporté =		R001: excédent reporté =	**614 117, 29 €**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		excédent :	**125 500,95 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	**60 162,31 €**
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent :	**185 663,26 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	**- 96 787,08 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	**2 714 220,96 €**
Résultat comptable cumulé :		excédent :	**2 617 433,88 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**1 160 837,33 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :			**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :			- 1 160 837,33 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			**1 456 596,55 €**

Affectation du résultat de la section d'investissement :

Résultat comptable cumulé à reporter en recettes d'investissement (R 001 du budget N+1)	**1 803 097,14 €**
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (R 002 du Budget N+1)	**814 336,74 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1) =	**185 663,26 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	**185 663,26 €**
TOTAL (A1)	**1 000 000,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
D002 : déficit reporté =	0,00 €	R002 : excédent reporté =	1 000 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
D001 : déficit reporté =		R001: excédent reporté =	1 803 097,14 €
		R1068: excédent capitalisé=	0,00 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET FORÊT

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Forêt. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice :		excédent :	**34 582,88 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	**128 193,72 €**
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	**162 776,60 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	**-65 231,64 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :			
		excédent :	39 446,09 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	**0,00 €**
	D 001 :	déficit :	**-25 785,55 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**23 976,97 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser :	**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :	-23 976,97 €
(B) Besoin (-) réel de financement =	**49 762,52 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:	
Résultat excédentaire (A1) =	**162 776,60 €**
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
(recette budgétaire au compte R 1068) =	**49 762,52 €**
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R 1068) =	0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	**49 762,52 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	**113 014,08 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
D002 : déficit reporté =		0,00 €	R002 : excédent reporté =		113 014,08 €

Section d'Investissement					
Dépenses			**Recettes**		
D001 : déficit reporté =		25 785,55 €	R001: excédent reporté =		0,00 €
			R1068: excédent capitalisé=		49 762,52 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT MINIGOLF

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Lotissement minigolf. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:		
Résultat de l'exercice :	Déficit :	**0,00 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Déficit :	**165 071,88 €**
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	**165 071,88 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	**0,00 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	**0,00 €**
		déficit :	0,00 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	**0,00 €**
	D 001 :	déficit :	**0,00 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**0,00 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :			**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :			0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			**0,00 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:	
Résultat déficitaire (A1) =	**165 071,88 €**
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	**0,00 €**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =	0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	**0,00 €**
En déficit reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	**165 071,88 €**
TOTAL (A1)	**165 071,88 €**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
D002 : déficit reporté =		165 071,88 €	R002 : excédent reporté =		

Section d'Investissement					
Dépenses			**Recettes**		
D001 : déficit reporté =		- €	R001: excédent reporté =		- €
			R1068: excédent capitalisé=		- €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT 7ÈTRANCHE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Lotissement 7ème tranche. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice :		Excédent :	**401 154,00 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Déficit :	**61 948,98 €**
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	**463 102,98 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	**0,00 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	**0,00 €**
		déficit :	0,00 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	**0,00 €**
	D 001 :	déficit :	**0,00 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**0,00 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :			**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :			0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			**0,00 €**
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			**463 102,98 €**
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			**0,00 €**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)			**0,00 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			**463 102,98 €**
TOTAL (A1)			**0 €**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	463 102,98 €

Section d'Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	- €
		R1068: excédent capitalisé=	- €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET SPANC

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget SPANC. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		excédent :	**- €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	**2 606,17 €**
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	**2 606,17 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	**0,00 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	**0,00 €**
		déficit :	0,00 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	**0,00 €**
	D 001 :	déficit :	**0,00 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**0,00 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :			**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :			0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			**0,00 €**
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			**2 606,17 €**
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			**0,00 €**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)			**0,00 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			**2 606,17 €**
TOTAL (A1)			**2 606,17 €**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
D002 : déficit reporté =	0,00 €	R002 : excédent reporté =	2 606,17 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	0,00 €	R001: excédent reporté =	0,00 €
		R1068: excédent capitalisé=	0,00 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Transports scolaires. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Déficit :	**-9 842,90 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Déficit :	**-6 917,54 €**
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Déficit :	**-16 760,44 €**

Résultat de la section d'investissement :			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent :	**13 212,07 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :			**0,00 €**
		excédent :	74 854,77 €
Résultat comptable cumulé :			**0,00 €**
	R 001 :	excédent :	**88 066,84 €**

Affectation du résultat de la section d'investissement	
Résultat comptable cumulé à reporter en recettes d'investissement (R 001 du budget N+1)	**4 066,84 €**
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (R 002 du Budget N+1)	**84 000,00 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	**-16 760,44 €**
(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	**-16 760,44 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	16 760,44 €	R002 : excédent reporté =	84 000,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes

D001 : déficit reporté =			R001: excédent reporté =		4 066,84 €
			R1068: excédent capitalisé=		

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL

VU la délibération approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2016 ;

VU le compte de gestion 2016 précédemment adopté ;

M. TRIJOULET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget Camping. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		excédent :	**40 361,22 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	**46 629,18 €**
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	**86 990,40 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent :	**35 758,14 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	**0,00 €**
		déficit :	-7 964,00 €
Résultat comptable cumulé :			
	R 001 :	excédent :	**27 794,14 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			**0,00 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser :			**0,00 €**
Solde des restes à réaliser :			0,00 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			**86 990,40 €**
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)			**0,00 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			**86 990,40 €**
TOTAL (A1)			**86 990,40 €**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
D002 : déficit reporté =		0,00 €	R002 : excédent reporté =		86 990,40 €

Section d'Investissement					
Dépenses			**Recettes**		
D001 : déficit reporté =		0,00 €	R001: excédent reporté =		27 794,14 €

REVERSEMENTS EXCEPTIONNELS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU l'instruction comptable et budgétaire M14

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploites en régie, affermes ou concèdes par les communes, doivent entre équilibres en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s 'agit d 'un excèdent , au financement des investissements , à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d 'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau , ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que les affectations de résultat adoptées laissent apparaître les excédents suivants en sections de fonctionnement :

- Budget annexe « Lotissement 7ème tranche » : 463 102,98 €
- Budget annexe « Forêt » : 113 014,08 €
- Budget annexe « Eau et assainissement » : 1 000 000,00 €

CONSIDERANT que ces budgets annexes sont excédentaires, que cet excédent a vocation à s'accroître en 2017 (vente de terrains de lotissement, ventes de bois, collecte de redevances d'assainissement) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Il est proposé qu'afin de soutenir l'effort exceptionnel d'investissement de la municipalité en infrastructures et aménagements de la commune en 2017, il est proposé de procéder au reversement d'une partie de ces excédents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Ville une partie des résultats des Budgets annexes conformément aux montants suivants :

- Budget annexe « Lotissement 7ème tranche » : 600.000 €
- Budget annexe « Forêt » : 50.000 €
- Budget annexe « Eau et assainissement » : 1.000.000 €

PRECISE que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budgets Annexes : Article 672 « Reversement de l'excèdent à la collectivité de rattachement » et Article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal »

Budget Principal : Article 7561 « Excédents reverses par les régies à caractère industriel et commercial » et Article 7551 « Excédents des budgets annexes »

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) N°2015-1

VU la délibération n°33-2015 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n°2015-1 et la délibération n°5-2016 modifiant l'AP-CP n°2015-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'AP-CP n°2015-1 est destinée à programmer le financement de la construction de la salle culturelle. Il résulte des appels d'offres et avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux qu'il convient d'ajuster l'AP-CP de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Payé 2015	Payé 2016	CP 2017	CP 2018
2015-1	Construction d'une salle culturelle	1 400 000 €	11 536,70 €	157 836,78€	1 200 000,00 €	30 626,52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

VALIDE les modifications apportées à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°2015-1 telles que rapportées ci-dessus,

DIT que toute autre modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX

VU l'article L 2331-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi 2014-1654, dite « loi des finances 2015 » et notamment son article 63

VU les articles 1379 et 1639A du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune votés en 2016 étaient les mêmes qu'en 2014 et 2015, à savoir :

- taxe d'habitation : 9,19 %
- taxe sur le foncier bâti : 14,36 %
- taxe sur le foncier non bâti : 37,25 %

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales , devant être adressé par les services des impôts et permettant d'évaluer les ressources fiscales 2017, n'a pas encore été reçu.

Néanmoins, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

MAINTIENT pour l'année 2017 les taux d'imposition appliques en 2016, rappelés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification des bases d'impositions.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement, par opération et article ; en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 7.910.000 € et en section d'investissement à 3.500.000 €.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**
APPROUVE et VOTE les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M49 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement, par opération et article ; en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section d'exploitation à 1.435.000 € et en section d'investissement à 2.900.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – FORÊT

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement et en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 200.000 € et en section d'investissement à 145.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT 7ème TRANCHE

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement et en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 1.850.000 € et en section d'investissement à 1.250.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT MINI-GOLF

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement et en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 340.071,88 € et en section d'investissement à 165.071,88 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SPANC

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M49 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts, en section de fonctionnement, par chapitre et article. Il n'y a pas de prévision de dépenses ni de recettes en section d'investissement. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 2.606,17 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – TRANSPORTS SCOLAIRES

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M43 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section d'exploitation à 115.000 € et en section d'investissement à 35.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – CAMPING

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M4 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont ouverts : en section d'investissement, par opération et article ; en section de fonctionnement par chapitre et article. Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 220.000 € et en section d'investissement à 280.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux diverses associations implantées ou opérant sur la commune énumérées ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Proposition 2017
A.P.E.L Saint Joseph	700,00 €
A.P.L.M "Pêche et Nature	750,00 €
ADVM	500,00 €
AEP (montant voté pour l'année scolaire 2015-2016 le 16/11/2015)	23 089,20 €
AIKIBUDO	700,00 €
Amicale des Sapeur pompiers	750,00 €
Amicale Laïque du judo	750.00 €
Amitié et Loisirs	900,00 €
AQUI F.M	200,00 €
Association Anciens Combattants Victimes de Guerre (A.A.C.V.G.V.M)	500,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A)	4 500,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A) entretien des marais	4 574,00 €
Association des Jardins Familiaux de la Ricarde	300,00 €
Association des Paralysés de France	15,00 €
Association FFP POLO	300,00 €
Association Française contre la Myopathie	15,00 €
Association Française des Opérés du Cœur	15,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques	15,00 €
Association Laïque PRADO	69,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre	500,00 €
Association Syndicale Autorisée D.F.C.I Vendays Montalivet	200,00 €
Astronomie Club Médocain	600,00 €
Banque Alimentaire de Bordeaux	80,00 €

Centre des Chiens Guides d'Aveugles	15,00 €
Centre Permanent de Char à Voile	9 500,00 €
Clowns Stéthoscopes	190,00 €
Collège Privé Notre Dame	700,00 €
Comité de la Croix Rouge Nord Médoc	50,00 €
Confrérie des Rostayres	Pas de demande
Conseil Local des Parents d'Élèves École Publique	700,00 €
Ecole musique	3 000.00 €
Ensemble vocal "Le chœur Médocain"	550,00 €
Ensemble vocal Canto Médoc	700,00 €
Fondation Bergonié	250,00 €
Football Club Médoc Atlantique (F.C.M.A)	5 500,00 €
Grands-mères St Joseph	300,00 €
Groupe des Intellectuels Aveugles et Amblyopes	15,00 €
Karaté Club de Montalivet	1 200,00 €
La Boule de Vendays Montalivet	1 200,00 €
La Ronde des Passions	700,00 €
L'Atelier des Couleurs	1 200,00 €
Le Souvenir Français	600,00 €
Les Médaillés Militaires	300,00 €
Les Restos du Cœur	1 200,00 €
Les Tradinaires	1 800,00 €
L'Espadon Motonautique	500,00 €
Maison Familiale et Rurale de Saint Yzans	250,00 €
Maison Familiale et Rurale St Trélody	250,00 €
MAM'ZAILES	500,00 €
Médecin du monde	15,00 €
Monta Loisirs Sculpture	550,00 €
Montalivet Kokoloko Surf-Club	6 000,00 €
Orchestre Nord Médoc	550,00 €
Prévention Routière	46,00 €
Protection et Défense des Chats du Centre Hélio Marin	550,00 €
ROLLER	600,00 €
S.O.S Emploi Médoc	76,00 €
Secours Populaire français	30,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M)	700,00 €
Tous en forme	500,00 €
VTT	600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants,**

VOTE l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 81 409,20 €, selon la répartition indiquée par le tableau plus haut,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée,

CHARGE Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

Abstention : de M FABRE Michel concernant le vote de la subvention de l'association du club d'Aïkibudo , étant lui-même président de cette association.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE DE LA COMMUNE POUR 2017

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5, L.442-5, L.442-8, et L.442-16 ;

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiée ;

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 (Ministère de l'Education Nationale) ;

VU la circulaire interministérielle n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

VU le contrat d'association en date du 13 décembre 2005 conclu entre l'Ecole Privée Saint Joseph et l'Etat ;

La commune subventionne l'Ecole privée Saint Joseph pour ses dépenses de fonctionnement, en fonction d'un forfait par élève (calculé par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique) multiplié par le nombre d'élèves résidant sur la commune de Vendays-Montalivet (soit 59 enfants) pour un montant de 23 089,20 €.

Ce versement total sera effectué dans le courant du mois d'avril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE pour l'école privée Saint Joseph une subvention d'un montant total de 23 089,20 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à son versement, dans sa totalité, dans le courant du mois d'avril.

VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et L.331-15,

VU la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU sa délibération n°191-2011 en date du 15 novembre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal sans rendre possible les exonérations partielles ou totales en dehors de celles qui sont acquises de plein droit,

VU le plan annexé déterminant le périmètre de mise en place de la taxe d'aménagement majorée,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création

d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux substantiels consistant à l'aménagement du chemin de Layguebasse et du chemin de Laguipson est rendu nécessaire afin de desservir deux lotissements représentant au moins dix habitations,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux substantiels consistant à la desserte en réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement de ces futurs dix terrains est rendue nécessaire afin de desservir les futures habitations,

CONSIDERANT qu'une majoration à 10% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement d'une partie de l'aménagement et de la desserte

Madame OLIVEIRA, adjointe à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la présente délibération a pour objectif la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur dit « Les Barenes » à Vendays-Montalivet.

Madame OLIVEIRA rappelle que depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce dispositif fiscal est fixé légalement à 5% par délibération du conseil municipal n°191-2011 en date du 15 novembre 2011.

Ledit taux de 5% permet de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure sous l'égide de la taxe locale d'équipement.

Madame OLIVEIRA rappelle ensuite que le dispositif de majoration de la taxe d'aménagement majorée. L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

Aussi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins.

Ainsi, suite au dépôt et à l'obtention en 2016, d'un permis d'aménager créant d'une part, 4 terrains à bâtir et d'autre part, d'une déclaration préalable créant 6 terrains à

bâtir, le secteur dit des « Barenes » va fortement évoluer. Ce secteur requière d'importants travaux d'équipements publics et nécessite une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le plan joint à la présente délibération présente le périmètre de la taxe d'aménagement majorée qui concerne :

- les parcelles cadastrées de AZ 09 à AZ 13
- Les parcelles cadastrées de AZ 70 à AZ 74
- Les parcelles cadastrées de AZ 80 à AZ 88
- La parcelle AZ 144
- Les chemins de Layguebasse et de Laguipson

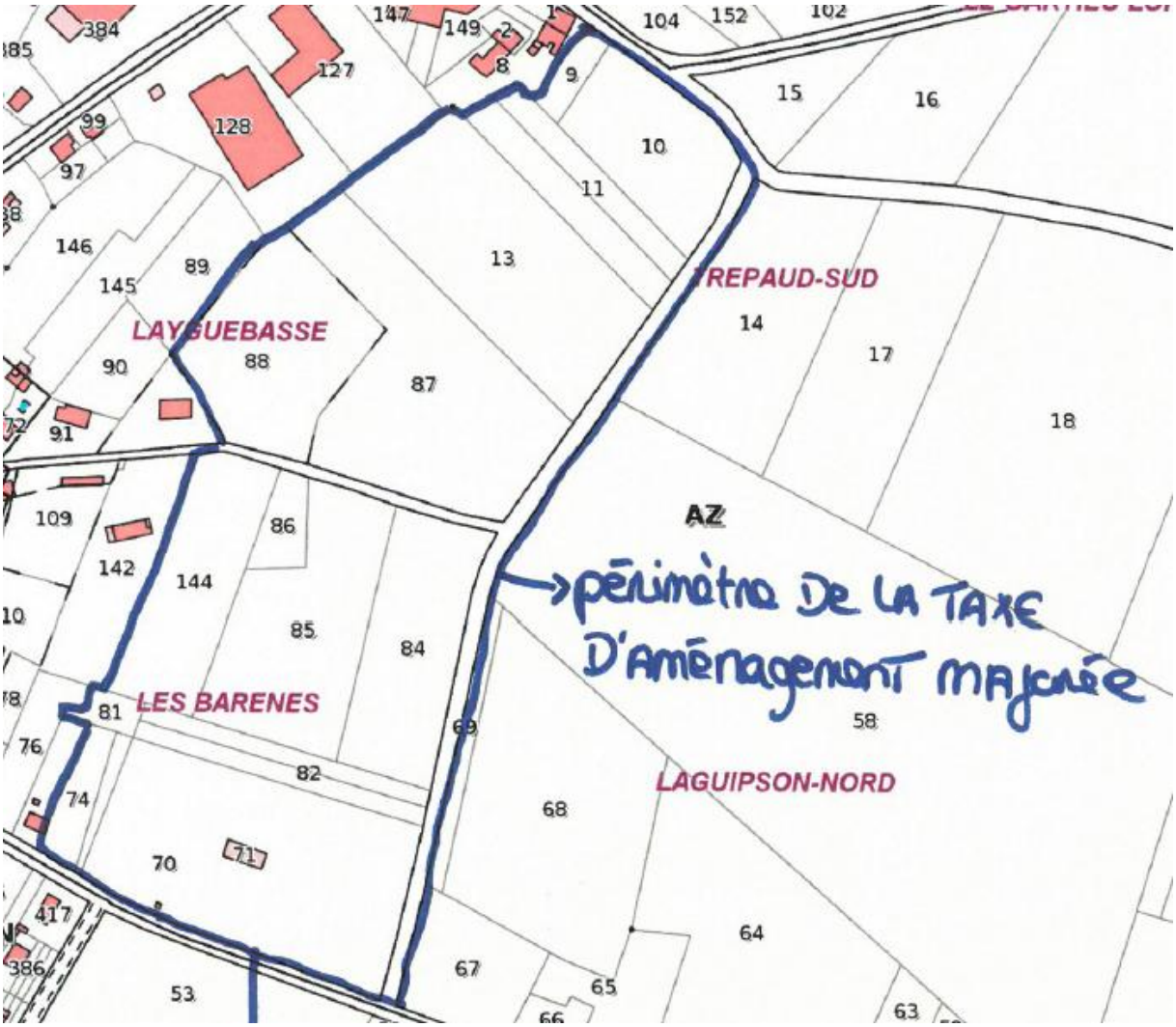

Périmètre de la taxe d'aménagement majorée

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels et équipements généraux, Madame OLIVEIRA propose de **majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10%** au sein de ce secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit des « Barenes », tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 10%,

PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan local d'urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet,

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,

PRECISE qu'une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département de la Gironde.

MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU AU CAMPING

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU Les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 84-2016 modifiant le forfait annuel mobil-homes au camping municipal ;

VU la délibération n° 10- 2017 modifiant le forfait annuel de mobil-homes au camping l'Océan.

VU la délibération n° 17 – 2017 modifiant le tarif de la fourniture d'électricité dans le contrat annuel de mobil-homes au camping de l'Océan.

Mme OLIVEIRA informe que suite à l'augmentation du tarif de l'eau suivant le document envoyé par SUEZ, le montant de la fourniture d'eau notifié dans l'article 4.3 du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home au camping municipal de « l'Océan » est modifié comme suit :

Fourniture d'eau (relevé annuel du sous compteur) passera de
0,85 €TTC/m^3 à : 1,61 €TTC/m^3

Le reste est inchangé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du contrat pour une application dès que la délibération sera rendue exécutoire,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les concernés**.**

ANNULATION DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE GUIDE TOURISTIQUE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU l'instruction n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 25-2015 créant une régie « publicitaire guide touristique » modifiée le 26 septembre 2015 au n° 143 - 2015 ;

M. TRIJOULET rappelle que suite au transfert de la compétence de l'Office de Tourisme communal à la communauté de communes de LACANAU : « MEDOC ATLANTIQUE », il n'y a plus lieu de garder une régie d'encaissement des recettes engendrées par la vente d'encarts publicitaires dans le guide touristique.

La régie correspondante doit en conséquence être clôturée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE la suppression de la régie « publicitaires dans le guide touristique »,

CHARGE monsieur le Maire d'en informer les régisseurs et le comptable public.

RENOUVELLEMENT CONVENTION CAP 33 SAISON 2017

VU le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOULET propose de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'organisation des activités CAP 33 de la saison 2016. Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

ACCEPTE de reconduire l'opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Général pour la saison 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention afférente,

PRECISE que ladite convention sera annexée à la délibération.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOGEMENT FOL 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et L2343-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 2 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée

VU la délibération n° 158-2011 du 1er septembre 2011 renouvelant le bail d'une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur M. BÉNACHOUR-TESTE occupe le logement de la colonie FOL 33.

Son bail arrivant à échéance, il y a lieu de le reconduire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de donner à bail locatif situé à la colonie FOL 33 à Montalivet, aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans. A compter du 1er septembre 2017 puisque le bail se terminera au 31 août 2017,
- Loyer mensuel de 382 €,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion de ce contrat.

REGIME INDEMNITAIRE AU DGS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 88 donnant toute liberté aux collectivités pour déterminer le régime indemnitaire de leurs agents ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 153-2016 du 16 septembre 2016 concernant la création d'un poste fonctionnel de directeur général des services.

M. TRIJOULET explique que la prime de responsabilité peut être allouée à l'agent titulaire ou contractuel par l'autorité territoriale à condition que l'assemblée délibérante ait statué en ce sens, le décret n° 88-631 du 16 mai 1988 énumère limitativement les emplois pouvant bénéficier de cette prime, à savoir les DGS des communes de plus de 2 000 habitants.

Les primes peuvent, le cas échéant, se cumuler avec la prime de responsabilité, liée à l'exercice effectif des fonctions.

Un régime indemnitaire et la prime de responsabilité peuvent également être attribués aux agents nommés par recrutement direct.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées ci-dessus ;

FIXE le paiement mensuel au taux de 15 % de l'indice brut.

DÉCIDE que les dispositions de la présente prendront effet à partir du 1er mai 2017

CHARGE monsieur le Maire d'en informer le service comptable de la paye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55